

Conditions générales d'entretien

ISELI ENERGIE AG/SA

1. Prestations

1.1. Maintenance

L'entreprise ISELI ENERGIE SA prend en charge les travaux de maintenance ; d'entretien des composants des systèmes mentionnés dans le contrat de maintenance général.

1.2. Service de piquet

L'entreprise ISELI ENERGIE SA garantit l'accessibilité au service après-vente via une ligne d'assistance téléphonique 24h/24.

1.3. Dépannage

Les dépannages sont en principe effectués le jour ouvrable suivant.

1.4. Assistance téléphonique

Une assistance téléphonique gratuite est assurée comme suit :
LU-VE : 07h30 à 17h00.

En dehors des heures d'ouverture et le week-end, l'assistance téléphonique est assurée par l'organisation du service piquet

1.5. Travaux de maintenance

- **Maintenance 3000h (obligatoire pour bénéficiaire de la garantie constructeur) :**

Expertise visuelle de la chaudière ; inspection de tous les composants mécaniques ; contrôle visuel des composants hydrauliques raccordés et de l'étanchéité côté gaz de fumées (ne comprend toutefois pas les réparations de fuites) ; contrôle technique des principaux composants de la chaudière dans la mesure où cela est applicable ; contrôle des dispositifs de sécurité ; mesure du rendement et de la combustion (dans la mesure où la production de chaleur est possible).

- **Maintenance 1000h par le client ou ISELI-ENERGIE (obligatoire pour bénéficiaire de la garantie constructeur) :**

Inspection visuelle de la chaudière ; inspection rapide des composants mécaniques ; contrôle des fuites ; vérification du fonctionnement des commandes et des automates programmables ; inspection rapide des composants de la chaudière ; vérification du fonctionnement des équipements de sécurité.

- **Inspection complémentaire :**

Inspection visuelle ; inspection rapide des composants mécaniques ; contrôle des fuites ; vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité.

- **Electrofiltres intégrés :**

Temps de travail et de déplacement, y compris les frais de déplacement ; vérification des sécurités de fonctionnement ; contrôle de tous les composants ; vérification des fonctions ; mise à jour du logiciel (si nécessaire ou possible). Avant l'intervention, les conduits de fumée ainsi que les conduits de distribution des gaz de combustion de l'électrofiltre doivent être nettoyés par le ramoneur.

- **Electrofiltres externes :**

Temps de travail et de déplacement, y compris les frais de déplacement ; contrôle des sécurités de fonctionnement ; contrôle de tous les composants ; contrôle des fonctions ; mise à jour du logiciel (si nécessaire ou possible). Avant l'intervention, les conduits de fumée ainsi que les canaux de distribution des gaz de combustion de l'électrofiltre doivent être nettoyés par le ramoneur.

- **Espace de stockage :**

Le contrôle du dépôt de combustible ainsi que de l'installation de transport n'est effectué que si l'accès est possible sans danger. Si le dépôt de combustible ne peut pas être contrôlé, cela sera mentionné sur le rapport de travail et nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages dus à un contrôle non effectué.

1.6. Intervalles d'entretien

Les intervalles d'entretien sont définis sur la base du temps de fonctionnement annuel (somme des heures de fonctionnement) des objets d'entretien. Pour certains modèles de chaudières, les intervalles sont annoncés électroniquement. Si les heures de fonctionnement annuelles supposées lors de la conclusion du contrat sont dépassées, le contrat d'entretien doit être adapté. Si le contrat n'est pas adapté, les prestations de maintenance, de garantie et d'assurance sont supprimées. Il appartient au client de faire adapter le contrat présent avec des interventions complémentaires.

1.7. Prestations exclues

Sont exclus du contrat de maintenance :

- L'entretien et le dépannage des composants du système non mentionnés dans le contrat d'entretien
- La réparation de pannes ou de dommages dus au non-respect du mode d'emploi, à une exploitation non conforme, à des erreurs de manipulation ou à des phénomènes naturels
- Les travaux de détartrage du ballon d'eau chaude, de la chaudière et des conduites ;
- Les travaux de nettoyage de la chaudière et/ou de l'installation de cheminée ;
- Le nettoyage des silos à combustible ;
- Les travaux de transformation ou d'assainissement.

Les travaux supplémentaires non compris dans le contrat d'entretien sont facturés en sus.

1.8. Suppression des prestations de maintenance, de garantie et d'assurance.

Sont exclus de la garantie :

- les dommages causés par des cas de force majeure
- les concepts et réalisations d'installations qui ne correspondent pas à l'état actuel de la technique,
- Le non-respect des directives techniques du fournisseur concernant l'étude de projet, le montage, la mise en service, l'exploitation et la maintenance,
- les modifications techniques apportées à l'objet de la livraison ainsi que les travaux non conformes effectués par d'autres.
- Les défauts résultant d'un entretien à l'arrêt non effectué sur les ventilateurs, moteurs, compresseurs, pompes, vannes ou les dommages causés par l'action de l'eau.

Sont également exclus :

- les dommages causés par l'utilisation de caloporteurs inappropriés,
- les dommages dus à la corrosion, notamment lorsque des installations de traitement de l'eau, des détartrants, etc. sont raccordés ou que des produits antigel inappropriés sont ajoutés,
- Les dommages causés par un raccordement électrique inapproprié et une protection insuffisante.
- Par de l'eau agressive
- D'une pression d'eau trop élevée
- D'un détartrage inapproprié,
- Influences chimiques ou électrolytiques, etc.
- L'utilisation de combustibles qui ne correspondent pas aux spécifications prescrites.

L'usure naturelle. Toutes les pièces d'usure et les consommables tels que les buses, les joints, les pièces en contact avec le feu (chamotte, grille, etc.), les lubrifiants, le matériel de montage, etc.

2. Dispositions générales

2.1. Durée du contrat et résiliation

La durée du contrat est normalement de deux ans à compter de la signature du contrat. Sans résiliation réciproque et moyennant un préavis d'un mois, le contrat de maintenance est prolongé d'une année supplémentaire à l'expiration de la durée du contrat. Sur demande, les intervalles de maintenance peuvent être raccourcis ou prolongés.

2.2. Planification des interventions

La date d'intervention est fixée à l'avance entre l'exploitant de l'installation et l'entreprise ISELI ENERGIE AG. Les appareils doivent être froids à l'arrivée du technicien. Les appareils doivent être arrêtés 12 à 48h avant, selon la taille de l'installation.

2.3. Prix

Les prix des contrats de maintenance s'entendent en francs suisses et sont valables un an. La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas comprise dans le prix. Les prix de la maintenance peuvent être adaptés moyennant un préavis écrit de trois mois.

Ne sont pas compris les suppléments pour les interventions en cas de panne et de service d'urgence (en dehors des heures d'ouverture / de travail régulières).

2.4. Horaires de travail réguliers

Les heures de travail régulières sont du lundi au jeudi de 7h30 à 17h00 et le vendredi de 7h30 à 16h30.

2.5. Illustrations, caractéristiques et conditions techniques

Les valeurs indiquées dans nos documents sont données à titre indicatif. Nous nous réservons le droit de procéder à des modifications de forme, à des divergences dans la construction et en ce qui concerne les valeurs et les modèles en raison de l'amélioration continue des produits.

2.6. Transfert d'un objet de maintenance

Si l'objet de maintenance est vendu, le nouveau propriétaire peut reprendre le contrat de maintenance existant.

2.7. Conditions de paiement

Les frais de maintenance sont facturés après l'exécution des travaux de maintenance. Dans des cas exceptionnels, la facturation peut être adaptée à "à l'avance". Le délai de paiement est de 30 jours nets à compter de la date de facturation, sauf accord contraire.

2.8. Lieu de juridiction et droit applicable

Le for juridique est le domicile du fournisseur. Les relations commerciales sont soumises au droit suisse.

Frais administratifs

Nous vous prions d'indiquer précisément les modifications et/ou les adresses de facturation différentes lors de la passation de commande. Les modifications ultérieures de l'adresse de facturation sont liées à un travail important pour nous, que nous devons facturer à hauteur de Fr. 25.00 supplémentaires.

Conditions générales d'entretien

ISELI ENERGIE AG/SA

Par ailleurs, les conditions générales de vente d'ISELI ENERGIE AG s'appliquent et font partie intégrante de l'offre. Celles-ci peuvent être consultées à tout moment sur www.iseli-energie.ch/impressum.